

## RISQUES GARANTIS

### Hospitalisation

Frais de Séjour	80%
Honoraires(4)(200% non signataire OPTAM / OPTAM-CO)	80%
Forfait Hospitalier (20 €/jour : hospitalisation clinique chirurgicale ou hôpital hors psychiatrie rééducation convalescence)	+
Forfait Hospitalier Psychiatrie (15 € par jour)	+
Forfait Hospitalier Rééducation Convalescence	+
Forfait Participation Assuré (franchise 18 €)	+
Chambre Particulière (hospitalisation clinique chirurgicale ou hôpital hors psychiatrie rééducation convalescence) (8)	+
Chambre Particulière Psychiatrie (8)	+
Chambre Particulière Rééduc. Convalescence (8)	+
Frais d'accompagnant enfant - de 16 ans (hospitalisation clinique chirurgicale ou hôpital hors psychiatrie rééducation convalescence)	+
Frais d'accompagnant (hospitalisation clinique chirurgicale ou hôpital hors psychiatrie rééducation convalescence)	+

### Transport

#### Actes Médicaux

Visites (4)(200% non signataire OPTAM / OPTAM-CO)	70%
Consultations (4)(200% non signataire OPTAM / OPTAM-CO)	70%
Actes de Spécialistes (4)(200% non signataire OPTAM / OPTAM-CO)	70%
Soins à l'étranger (1)	60% à 100%

#### Autres Actes Médicaux

Auxiliaires Médicaux : infirmiers, kinés,...	60%
Actes de Radiologie, Echographie (4)(200% non signataire OPTAM / OPTAM-CO)	70%
Analyses Biologiques	60%

#### Pharmacie

Médicaments remboursés par la sécurité sociale	65%
Médicaments remboursés par la sécurité sociale	30%
Médicaments remboursés par la sécurité sociale	15%

#### Dentaire

Soins Dentaires	70%
Prothèses Dentaires acceptées par le Régime Obligatoire	70%
Prothèses Dentaires non remboursées par le Régime Obligatoire (par acte, hors implants)(7)	+
Orthodontie acceptée par le Régime Obligatoire	100%
Orthodontie non remboursée par le Régime Obligatoire (par acte)(7)	+
Implantologie (dans la limite de 400€ par implant)(7)	+

#### Optique

Lunettes et lentilles acceptées par le régime obligatoire	60%
Forfait annuel Verres et Monture par personne protégée (3)	+

#### Unifocaux - Selon dioptrie forfait verres renforcé

de 0 à 4	+	56€/verre
de 4,25 à 6	+	85€/verre
de 6,25 à 8	+	115€/verre
à partir de 8,25	+	170€/verre

#### Multi focaux - Selon dioptrie forfait verres renforcé

de 0 à 4	+	140€/verre
de 4,25 à 6	+	180€/verre
de 6,25 à 8	+	190€/verre
à partir de 8,25	+	200€/verre
Forfait Annuel Lentilles acceptées ou non par le Régime Obligatoire(6)	+	250 €/an
Forfait Annuel Lentilles refusées par le Régime Obligatoire (6)	+	130€/an

#### Prothèses

Prothèses Auditives	60%	200%
FORFAIT Prothèses Auditives (Par An et par personne)(7)	+	200 €
Prothèses Orthopédie	60%	100%
FORFAIT Annuel Orthopédie (Par an et personne)(7)	+	93 €

#### Cures thermales : acceptées par la sécurité sociale (y compris transports et hébergement)

65%-70%	100%
---------	------

#### Médecine Douce

Ostéopathie, chiropraxie, étioopathie)(5)	+	120 € / An /Bénéficiaire
---	---	--------------------------

#### Bien être et prévention (5)

Vaccin anti-grippe (pour les moins de 65 ans)	+	100% Frais réels
Dépistage Hépatite B	+	100% Frais réels
Pilule et patch contraceptif non remboursés	+	60€/an/bénéficiaire
Activité sportive Adultes (sur présentation facture acquittée de l'abonnement annuel ou licence)	+	50€/an/bénéficiaire
Vaccins non remboursés par la Sécurité Sociale	+	60€/an/bénéficiaire
Sevrage Tabagique	+	50€/an/bénéficiaire

#### Maternité

Allocation naissance ou adoption (2)		300 €
Chambre Particulière (8 jours maximum)		50 €

#### COGEMUT (Service à la Personne)

+	OUI
---	-----

#### Tiers payant

+	OUI
---	-----

### Base Sécurité sociale

### Remboursement Mutuelle Catalane

		400%
		400%
	+	100 % Frais Réels
	+	100 % Frais Réels
	+	100 % Frais Réels
	+	100 % Frais Réels
		<b>75€/Jour (prise en charge illimitée)</b>
		<b>25€/jour limitée à 60 jours/an</b>
		<b>25€/jour limitée à 60 jours/an</b>
		<b>32€ /Jour</b>
		<b>35€/jour</b>
		<b>265%</b>
		<b>300%</b>
		<b>300%</b>
		<b>300%</b>
		<b>100%</b>
		<b>300%</b>
		<b>300%</b>
		<b>300%</b>
		<b>100%</b>
		<b>100%</b>
		<b>100%</b>
		<b>370%</b>
		<b>370%</b>
		<b>200%</b>
		<b>300%</b>
		<b>96,75 €</b>
		<b>1000€ (par an par bénéficiaire)</b>
		<b>100%</b>
		<b>500 €</b>
		<b>56€/verre</b>
		<b>85€/verre</b>
		<b>115€/verre</b>
		<b>170€/verre</b>
		<b>140€/verre</b>
		<b>180€/verre</b>
		<b>190€/verre</b>
		<b>200€/verre</b>
		<b>250 €/an</b>
		<b>130€/an</b>
		<b>200%</b>
		<b>200 €</b>
		<b>100%</b>
		<b>93 €</b>
		<b>100%</b>
		<b>120 € / An /Bénéficiaire</b>
		<b>100% Frais réels</b>
		<b>100% Frais réels</b>
		<b>60€/an/bénéficiaire</b>
		<b>50€/an/bénéficiaire</b>
		<b>60€/an/bénéficiaire</b>
		<b>50€/an/bénéficiaire</b>
		<b>300 €</b>
		<b>50 €</b>
		<b>OUI</b>
		<b>OUI</b>

**L'ensemble des taux tient compte du remboursement du régime obligatoire et du régime complémentaire Mutuelle Catalane dans la limite des frais engagés.**

**Le Maintien du tarif des cotisations est dépendant de l'inflation, des taxes ainsi que de l'équilibre technique du contrat.**

(1) Les soins effectués à l'étranger sont remboursés sous condition de convention conclue entre la France et le pays de séjour et en fonction du taux de remboursement en vigueur en France (Taux sécurité sociale).

(2) Nouveau né ou enfant adopté inscrit dans les trois mois suivant l'évènement : versement du forfait en une seule fois avec 2 premiers mois de cotisations offerts.

(3) Sur présentation de la facture acquittée et de l'ordonnance. En accord avec le décret fixé par l'Etat du 18/11/2014 N°2014-1374 : l'équipement optique est désormais remboursé tous les deux ans sauf prescription médicale au motif de changement de correction, hors mineurs. La monture est limitée à 150€. Seule une ordonnance d'un ophtalmologue est acceptée. Les équipements solaires, cassés ou perdus ne sont pas pris en charge dans la garantie.

(4) Du tarif de convention : L'OPTAM (option pratique tarifaire maîtrisée) ainsi que l'OPTAM-CO (option tarifaire maîtrisée pour les chirurgiens ou les gynécologues/obstétriciens) conclues entre l'assurance maladie et les médecins exerçant en secteur 2 ou qui sont titulaires d'un droit à dépassement d'honoraires permanent ainsi que de certains médecins exerçant en secteur 1. Voir liste des praticiens signataires sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

(5) Remboursement sur présentation des factures acquittées et dans la limite des frais engagés. Acte(s) réalisé(s) par un praticien inscrit auprès d'une association agréée.

(6) Sur présentation de la facture acquittée et de l'ordonnance.

(7) Sur présentation de la facture acquittée.

(8) Le dernier jour de chambre particulière n'est pas pris en charge par la Mutuelle

(9) Le poste dentaire est plafonné à 2000€/an par bénéficiaire (hors soins).

Les prestations de services à la personne sont incluses dans ce contrat et assurées par Ma Mutuelle Assistance (détail dans le fascicule ci-joint)

Dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie, ne sont pas pris en charge :

- la participation d'1 € (au 01/01/06) sur les actes médicaux, consultations et actes de biologie,
- la majoration de participation de 40 % (au 01/02/09) en cas de non respect du parcours de soins,
- la franchise de 0,50 € (au 01/01/08) sur les boîtes de médicaments et les actes paramédicaux,
- la participation de 2 € (au 01/01/08) sur les transports sanitaires.

## **GARANTIE HCR 3**

à partir du 01 Janvier 2018

**LA MUTUELLE  
CATALANE**

Optez pour une mutuelle plus humaine

[www.mutuelle-catalane.com](http://www.mutuelle-catalane.com)

[contact@mutuelle-catalane.com](mailto:contact@mutuelle-catalane.com)

20 Avenue de Grande Bretagne - 66029 Perpignan Cedex - Telephone : 04 68 34 55 57